

À Orange, le 13 octobre 2026

N°1116

Publié le : 14.10.2026

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

RALLYE TERRE VAUCLUSE du 05 au 08 novembre 2026	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ; VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ; VU la demande formulée le 10 juin 2026 par la Team TREVOIS dans le cadre de l'organisation du rallye Terre Vaucluse ; CONSIDERANT qu'à l'occasion du Rallye Terre de Vaucluse, prévu du 05 novembre à partir de 08h00 au 08 novembre 2026 à 21h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;
--	---

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée du Rallye Terre de Vaucluse et dans le cadre de l'installation d'un Parking d'Assistance sur le Parking du Marché Gare et du stade Costa, la circulation des véhicules de toutes sortes et le stationnement seront interdits et réservés à l'organisation de la manifestation conformément au plan en annexe.
L'accès sera toutefois maintenu aux locataires des box (Orange Primeurs).

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toutes sortes (autres que l'organisation) sera interdite sur l'Avenue Pierre de Coubertin (sauf riverains, accès à l'aire des gens du voyage et l'accès au parking des professeurs du Collège Giono ainsi que les livraisons du collège).
Le stationnement des véhicules de toutes sortes (autres que l'organisation) sera interdit sur la même Avenue.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera perturbée sur l'Avenue Charles Dardun.

ARTICLE 4 : Un cheminement piéton afin d'accéder au stade Costa devra être maintenu.

ARTICLE 5 : L'arrêté sera valable du jeudi 05 novembre à partir de 08h00 au dimanche 08 novembre 2026 à 21h00.

ARTICLE 6 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Dès la fin de la manifestation, le bénéficiaire devra nettoyer, enlever tous décombres et matériaux sur le domaine public et réparer, le cas échéant, tous dommages, sur le domaine public, résultant de la manifestation. A défaut, la ville d'Orange se substituera au bénéficiaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Nicolas ARNOUX



Annexe de l'arrêté de Gestion et d'Occupation du Domaine Public n°1116
En date du 13 octobre 2026



Rallye Terre de
Vaucluse

Stationnement
interdit



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



UNESCO